

Références du dossier à mentionner dans toute correspondance.

### ALLOCATIONS FAMILIALES APRÈS L'OBLIGATION SCOLAIRE -ÉTUDIANTS « Modèle P7 EU » Enfants nés à partir du 1er janvier 2001

Année d'études 20 20	
A compléter et à renvoyer rapidement par courrier	postal ou par e-mail à scolarite@Camille.be

Nom et prénom du jeune : ...... né.e le : .....

Marquez d'une croix, complétez ce qui s'applique au jeune et suivez les instructions. Vous devrez peut-être cocher plus d'une situation.

- 1. O Le jeune étudie encore ou suit une formation dans l'UE.
  - Faites compléter le formulaire P7 Européen ci-joint et renvoyez-le à Camille.
- 2. O Le jeune étudie ou suit une autre formation en Belgique :
  - O Enseignement supérieur, non supérieur ou secondaire en Communauté française
    - Un formulaire scolaire P7 vous sera envoyé.
  - O Enseignement supérieur, non supérieur ou secondaire en Communauté flamande ou germanophone
    - Vous ne devez rien faire, les informations nous sont communiquées directement.
  - O Formation chef d'entreprise ou sous convention d'adaptation professionnelle/formation en centre
    - Renvoyez-nous une copie de la convention de stage.
  - Si le jeune n'a pas de convention de stage, il doit nous renvoyer le P9bis complété (demandez-le).
    - O Formation en alternance
      - Renvoyez-nous une copie de la convention de stage.
  - Si le jeune n'a pas de convention de stage, il doit renvoyer le P7 abrégé complété (demandez-le)
    - Le jeune suit un enseignement e-learning à la Fédération Wallonie-Bruxelles
    - Vous recevrez prochainement le formulaire spécifique à faire compléter.

3. ○ Le jeune n'étudie pas en Belgique ou dans l'UE mais en (au)
<ul> <li>Avec une bourse d'études</li> <li>Vous recevrez prochainement un formulaire spécial destiné à l'établissement d'enseignement étranger (P7 int.).</li> </ul>
4. ○ Le jeune a achevé/abandonné sa formation le (date du dernier jour de formation)/
5. O Le jeune est malade depuis le /
6. ○ Le jeune est inscrit comme jeune demandeur d'emploi.
7. O Le jeune exerce un travail en dehors de la Belgique.
Il travaille plus de 240 heures pour certains trimestres :
<ul><li>Oui (Veuillez nous informer desquels)</li><li>Non</li></ul>
Je déclare avoir rempli correctement la présente partie et avoir lu l'information jointe. Si le jeune arrête ses études, je le signalerai immédiatement à Camille.
Nom: Prénom:
Numéro de téléphone :
E-mail:
24 Date : / / / Signature :

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez nous contacter.



### ATTESTATION DE POURSUITE D'ÉTUDES EN VUE DE L'OCTROI DES PRESTATIONS FAMILIALES

### A. Demande d'attestation

À remplir par l'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales.

1.	Elève ou étudiant	Apprenti		En formation professionnelle
1.1	Nom			
1.2	Prénoms			
1.3	Lieu de naissance	Date de naissance		Numéro d'identification (NISS)
1.4	Adresse			
2.	Institution compétente	pour l'octroi des prestatio	ons f	familiales
2.1	Dénomination CAMILLE			
2.2				lgique
2.3	Numéro de référence du	dossier		
2.4	Cachet		2.5	Date
	Camille.  La Caisse d'allocations fo	amiliales d'UCM.	2.6	Signature
	chaussée de Marche, 637 - l bonjeur@Camille.be ASBL N°BCE BE 0697 584 80			

Références du dossier à mentionner dans toute correspondance.

### A faire compléter et renvoyer rapidement (si vous n'avez pas reçu d'attestation)

À remplir par l'établissement (école ou établissement d'enseignement supérieur ou universitaire, l'entreprise ou l'institution chargée de l'apprentissage) et à adresser à Camille.

3. 3.1	La personne précitée fréquente l'établissement d'enseignement désigné au cadre 4 depuis le					
3.2	L'année scolaire a commencé le (date) et fini le (date)					
3.3	Le jeune suit : O un enseignement non supérieur O un enseignement supérieur O un apprentissage/alternance (compléter cadre 5) O une formation professionnelle (compléter cadre 5)					
3.4	Le jeune est-il en année diplômante ?      O Oui      O Non					
3.5	Le jeune suit-il au moins 17h de cours par semaine dans l'enseignement non supérieur ?* ○ Oui ○ Non					
	Le jeune suit-il au moins 13 heures de cours par semaine dans l'enseignement supérieur ou universitaire ?* ○ Oui ○ Non					
	Le jeune totalise-t-il au moins 27 crédits par année scolaire ? Oui O Non					
3.6	Le programme O est O n'est pas agréé par l'Etat O correspond O ne correspond pas à un programme de l'Etat					
3.7	L'élève O suit régulièrement les cours O ne suit pas régulièrement les cours					
	Dans la négative, indiquer le nombre de jours d'absences, le motif et, si applicable, la date d'abandon ou dernier jour de présence :					
3.8	L'étudiant O prépare un mémoire ou travail de fin d'études O ne prépare pas un mémoire ou travail de fin d'études					
	Dans l'affirmative, à quelle date doit-il déposer son mémoire ? Le					
3.9	Indiquer les périodes de vacances scolaires :					
	<ul> <li>Vacances d'hiver du</li></ul>					

\*sont assimilées à des heures de cours :

- les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé
- les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement
- (au maximum) 4 heures d'étude obligatoire et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement

4.		ent non supérieur, supérieur ou universitaire ntrôle de la formation professionnelle		
4.1	Nom			
4.2	Adresse			
4.3	Cachet	4.4 Date		
		4.5 Signature :		
5.	Apprenti - Alternant - Formation p	professionnelle - A remplir par le centre de formation		
5.1	La personne précitée	La personne précitée		
	O suit une formation professionnelle/apprentissage/alternance depuis lejusqu'au			
	○ a suivi une formation professionnelle/apprentissage/alternance du au			
5.2				
5.3	Nombre d'heures de formation :			
	Stage obligatoire à l'obtention du diplôn			
		heures par semaine O heures par mois		
5.4	Lieu où est donnée la formation :			
5.5 Nom de la personne, de l'entreprise ou de l'institution différent du cadre 4)		de l'institution chargée de la formation professionnelle (si		
5.6	Adresse (si différent du cadre 4)			
5.7	La formation	<ul> <li>○ n'est pas agréée par l'Etat</li> <li>○ ne correspond pas à une formation agréée par l'Etat</li> </ul>		
5.8	Cachet	5.9 Date		
		5.10 Signature		

### ALLOCATIONS FAMILIALES APRÈS L'OBLIGATION SCOLAIRE -ÉTUDIANTS NÉS à partir du 1er janvier 2001

Faire compléter le formulaire ci-joint et le renvoyer à Camille.

Il suit des études dans l'enseignement non-supérieur ou dans l'enseignement supérieur ?

Faites compléter les cadres 3 et 4 par l'établissement d'enseignement. L'école doit répondre à toutes les questions, y compris le point 3.9 concernant les périodes de vacances scolaires.

Il suit un contrat d'apprentissage, une formation professionnelle ou une formation en alternance?

Faites compléter le cadre 3 (y compris le point 3.9 concernant les périodes de vacances scolaires), et les cadres 4 et 5 par l'établissement d'enseignement et/ou centre de formation.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS CUMULATIVES POUR AVOIR DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES?

- Il doit suivre un enseignement reconnu par l'autorité compétente du pays ET
- Il doit être inscrit pour au moins 17h de cours par semaine pour l'enseignement non-supérieur ou
- Il doit être inscrit pour au moins 27 crédits (ou 13 heures de cours par semaine) pour l'enseignement supérieur.

Les heures de stage obligatoires sont assimilées à des heures de cours.

LA FORMATION OU LES ETUDES SONT TERMINEES, MON ENFANT RECEVRA-T-IL ENCORE LES ALLOCATIONS FAMILIALES?

#### Attention!

Le jeune qui termine ses études doit immédiatement s'inscrire comme demandeur d'emploi au FOREM s'il réside en Région Wallonne ou auprès de l'organisme compétent s'il réside à l'étranger (France : Pôle emploi, Luxembourg : ADEM,...)

Cela dépend de la situation.

- S'il s'inscrit comme demandeur d'emploi après la fin de ses études, il peut recevoir les allocations familiales pendant le stage d'insertion professionnelle de 12 mois (avec prolongation possible pour les inscriptions au FOREM), s'il n'y a pas de conditions d'obstacles (activités non-autorisées et allocations sociales).
- → Non S'il reçoit des allocations de chômage, d'insertion professionnelle ou d'interruption de carrière ou s'il n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi.

#### MON ENFANT PEUT-IL TRAVAILLER ET RECEVOIR LES ALLOCATIONS FAMILIALES?

#### → Oui

- Sous statut d'étudiant : pour un maximum de 600 heures/an.
- Sous un autre statut : pour un maximum 240 heures/trimestre. Les stages ne sont pas pris en compte dans ces 240 heures.
- S'il est indépendant : s'il n'a pas versé de cotisations sociales complètes

#### Attention!

Signalez rapidement toute situation d'obstacle pour éviter de devoir rembourser des allocations familiales.

Il est interdit de cumuler des allocations familiales et des allocations de chômage (sauf le chômage temporaire s'il découle d'une activité autorisée) ou d'insertion professionnelle.

Par contre, le cumul des allocations familiales et de prestations sociales (comme les indemnités maladie) sont admises en cas de travail étudiant par exemple.

### D'AUTRES QUESTIONS ?

Nous ne saurions énumérer dans cette annexe toutes les situations possibles. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le conseiller de votre famille dont vous trouverez les coordonnées en haut, à gauche de la première page.